



Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

73 BOULEVARD HAUSSMANN – 75008 PARIS

TEL : 01 47 42 72 08 – FAX: 01 47 42 38 87

e-mail: cropera@wanadoo.fr

www.caisse-de-retraite-opera-de-paris.fr

Rapport d'activité

2010

Présenté par Geneviève BROUARD-DUVAL

Directeur de la Caisse de retraites

des personnels de l'Opéra national de Paris

Sommaire

INTRODUCTION	4
1. LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	6
2. LA GESTION TECHNIQUE DU REGIME SPECIAL	7
1 – GESTION TECHNIQUE ET FINANCIERE	9
11 LES CHARGES	9
111 LES DEPENSES DE PENSIONS	11
1111 Revalorisation des pensions, en application de l'article L161-23-1 du Code de la sécurité sociale	11
1112 Taux d'augmentation annuels	11
1113 Augmentation du taux des dépenses de pensions	12
1114 Analyse des dépenses des pensions par catégories en 2009 et 2010	13
11141 Analyse des pensions nouvelles	14
11142 Analyse des majorations pour enfants	15
11143 Statistiques relatives à l'âge au décès des pensionnés en 2010	15
112 L'ACTION SOCIALE	16
12 LES RESSOURCES	19
121 LES COTISATIONS	21
1211 Taux des cotisations	21
1212 Assiette des cotisations	21
1213 Montant des cotisations	21
122 LES DROITS SUR LES PLACES	22
123 LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES	23
124 LA SUBVENTION DE L'ETAT	23
125 LES PRODUITS FINANCIERS	24
126 STRUCTURE FINANCIERE	25
127 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU REGIME	26
1271 Effectif des pensionnés au 31 décembre 2010	26
1272 Effectif des cotisants au 31 décembre 2010	27
1273 Rapport démographique du régime	27
Rapport démographique pondéré	28
13 PRECOMPTES SUR PENSIONS	29
131 LES TAUX	29
132 LES MONTANTS	30
1321 Les montants des prélèvements sur les retraites	30
1322 Les montants mensuels moyens de précompte	30

2 – GESTION ADMINISTRATIVE	32
21 DEPENSES DE GESTION	33
211 LES DEPENSES DE PERSONNEL	33
212 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33
213 AUTRES DEPENSES DE GESTION	34
22 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34
23 LA REPARTITION DES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION	34
231 HISTORIQUE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE	34
232 DEVELOPPEMENTS 2010	35
233 REPARTITION DES DEPENSES	36
3 - PRESENTATION DU BILAN	38
31 BILAN	38
32 DETAIL DES RESERVES	40
4 - INFORMATIONS ANNEXES	42
41 Résultats des élections des années 2007 et 2010	42
42 COMPOSITION DES INSTANCES DELIBERANTES	43
421 CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
4211 Composition du Conseil d'administration jusqu'aux élections du 2 décembre 2010	43
4212 Délégués des personnels de l'Opéra national de Paris issus des élections du 2 décembre 2010	44
4213 Modifications apportées à la composition du Conseil d'administration	45
422 COMMISSION D'INVALIDITE	45
423 COMMISSION DE RECOURS AMIABLE.	46
424 COMMISSION DES MARCHES PUBLICS	46
43 EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION	47
431 TEXTES GENERAUX	47
432 REVALORISATION DES PENSIONS.	50
44 BAREME ACTION SOCIALE 2010	51

INTRODUCTION

Selon les dispositions de l'article 47 du décret n° 68-382 du 5 avril 1968 modifié approuvant ses statuts, un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la Caisse de retraites doit être présenté chaque année au Conseil d'administration.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous présenter celui de l'exercice 2010.

Alors que les années 2008 et 2009, en termes de gestion, ont été caractérisées par la mise en œuvre des réformes concernant notamment les nouvelles règles de calcul des pensions issues des textes réglementaires (décrets des 6 mars, 2 juillet, 22 décembre 2008, 11 novembre 2009 et 7 janvier 2010), l'année 2010 a été principalement marquée :

- par une modification de la gouvernance de la Caisse de retraites résultant notamment de la modification de la composition du Conseil d'administration et de la transformation des règles de tutelle.

Le Conseil d'administration est désormais composé de douze membres au lieu de seize auparavant. Le caractère paritaire entre les membres de droit et les membres élus n'est, toutefois, pas modifié. Les représentants de l'Opéra national de Paris et du ministère chargé de la Culture disposent chacun de trois voix. En revanche, les autorités de tutelle représentant les ministères chargés du budget et de la sécurité sociale assistent au Conseil d'administration en qualité de commissaires de gouvernement et n'y ont plus voix délibérative.

Deux représentants des retraités du régime sont également devenus membres du Conseil d'administration.

Les mandats de Monsieur Frydman, Conseiller d'Etat, Président du Conseil d'administration, et de Monsieur Thiellay, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Vice-Président, ont été prorogés par arrêté interministériel du 3 septembre 2010.

De plus, à l'issue du renouvellement triennal des délégués élus lors du scrutin du 2 décembre 2010, le mandat des six membres (titulaires et suppléants) représentant les catégories professionnelles de l'Opéra a été soit reconduit, soit attribué à de nouveaux membres.

Le taux de participation électorale (49,18 %) a légèrement diminué (-1 %) par rapport à 2007 mais reste relativement important pour ce type d'élection professionnelle, ce qui montre l'intérêt des personnels de l'Opéra pour leur régime de retraite.

Le Conseil d'administration, dans sa nouvelle structure, a tenu deux séances les 2 juillet et 16 décembre 2010, au cours desquelles a été notamment approuvé le compte de résultat de l'exercice 2009, sur avis favorable du commissaire aux comptes, et voté le budget de l'exercice 2011.

Au cours de la séance du 16 décembre 2010, ont été désignés les nouveaux membres des commissions d'invalidité, de recours amiable et des marchés publics.

Seule la commission d'invalidité a été réunie en 2010. Elle a tenu deux séances les 31 mai et 19 novembre 2010 au cours desquelles deux pensions ont été respectivement acceptées.

• par le développement de sa politique d'échanges avec les autres organismes et ses ressortissants. Si la mission traditionnelle de la Caisse de retraites reste la gestion du régime spécial, elle doit également mettre en œuvre les nouveaux dispositifs imposés par le législateur. Ceux-ci concernent désormais trois programmes, relatifs :

- à l'application du droit à l'information des assurés sur leur carrière dans les divers régimes auxquels ils ont appartenu,

- au fonctionnement des échanges entre les caisses pour l'amélioration des pensions de reversion (EIRR) du régime général et des régimes alignés sur ce dernier,

- à la participation au répertoire national de protection sociale (RNCPS).

Tous ces programmes impliquent des échanges dématérialisés. A ce titre, en 2010, la Caisse de retraites a mis en place un nouveau serveur informatique et a initié des travaux pour l'installation d'une ligne sécurisée CFT permettant les échanges inter-caisses. A cet effet, la Caisse de retraites a signé avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse un certain nombre de conventions juridiques et d'annexes techniques relatives aux normes des développements techniques.

Par ailleurs, la Caisse de retraites a amélioré sa communication envers ses ressortissants.

Elle a modernisé et reconfiguré son site Internet qui est devenu interactif. En 2010, ce site a reçu plus de 2000 visites.

La Caisse de retraites a également adressé à tous ses retraités son deuxième bulletin d'information, ainsi qu'une nouvelle version de la plaquette d'information sur l'action sociale.

Malgré son effectif réduit, la Caisse de retraites a relevé ces nouveaux défis.

1. LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Il est rappelé que, lors de sa séance du 11 décembre 2009, le Conseil d'administration avait adopté diverses modifications de son règlement intérieur pour l'actualiser suite notamment aux textes de réformes de 2008 et 2009. Ces modifications ont été approuvées par un arrêté interministériel du 4 mai 2010.

Sur le plan de la gestion courante, au cours de l'année 2010, la Caisse de retraites a procédé à :

- 212 affiliations au lieu de 166 en 2009,
- 80 liquidations de pensions au lieu de 75 en 2009,
- 25 validations rétroactives de services au lieu de 18 en 2009.

Par ailleurs, la Caisse de retraites a participé à diverses réunions techniques :

- les 3 février, 24 mars, 13 octobre et 27 octobre 2010 avec les membres du Club des régimes spéciaux pour l'application du droit à l'information prévu par la loi n°2003-775 du 21 août 2003,
- les 24 février, 25 mars et 28 septembre 2010 soit avec le ministère chargé de la sécurité sociale, soit avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour la mise en œuvre des échanges électroniques,
- le 19 mai 2010, avec le Comité d'histoire de la sécurité sociale qui élabore un recueil sur l'histoire des régimes spéciaux.

Plus généralement, dans le cadre des relations de la Caisse avec ses adhérents, celle-ci a enregistré plus de 1900 courriers à l'arrivée et 1950 courriers au départ. De plus, il a été procédé à l'envoi de plus de 5100 courriers en nombre et à environ 20 500 paiements par virements informatiques.

Dans le cadre du droit à l'information, la Caisse de retraites a adressé, depuis 2007, selon les âges définis par le GIP info retraites, des relevés individuels de service à plus de 600 ressortissants.

Elle vérifie, chaque année, par l'envoi d'un imprimé, l'existence de tous ses pensionnés ainsi que les situations de cumul entre retraite et activité. Après le traitement en retour des imprimés, elle procède aux opérations de régularisations nécessaires.

La Caisse de retraites, comme les autres années, effectue également des reconstitutions de services en vue de validations rétroactives. En outre, elle mène des entretiens personnalisés pour permettre aux assurés d'avoir des évaluations de retraites selon leurs hypothèses d'âge de départ.

2. LA GESTION TECHNIQUE DU REGIME SPECIAL

Le rapport d'activité retrace :

- dans la première partie, la gestion technique et financière de la Caisse de retraites (pages 9 à 31).

Les charges (pages 9 à 18) se sont élevées à 22 327 826 € en 2009 et à 22 734 803 € en 2010, en augmentation de 1,82 %. A l'intérieur de ce poste, les dépenses de pensions se sont élevées à 22 067 081 € au lieu de 21 700 761 € en 2009 et enreprésentent 97,06 %.

En 2010, les dépenses afférentes à l'action sociale augmentent sensiblement (+ 22,52 %) et représentent 0,49 % des dépenses.

S'agissant des recettes (pages 19 à 31), les cotisations en 2010 s'élèvent à 10 351 092 € (+ 1,69 %) au lieu de 10 179 228 € en 2009.

Les droits sur places augmentent, compte tenu de l'arrêté du 28 novembre 2005 qui a fixé un taux progressif, à compter du 1er septembre 2005, des recettes de billetterie de l'Opéra. Ils s'élèvent en 2010 à 477 555 € (+ 99,94 %).

Le montant de la subvention de l'Etat en 2010 a été de 13 455 699 € (+14,18 %). Ce montant représente 55,35 % de la totalité des recettes.

Le total des produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement pour 2010 s'élève à 16 556 € contre 34 753 € en 2009, soit une diminution de 52,37 %, qui s'explique principalement par la diminution de la trésorerie consécutive à la baisse du montant de la subvention depuis 2007 et à la baisse des taux d'intérêt en raison de la crise financière et économique en 2009 et 2010.

En 2010, l'autofinancement du régime (ressources propres) représente 44,65 % au lieu de 47,03 % en 2009.

- dans la deuxième partie, la gestion administrative du régime (pages 32 à 37)

Les dépenses de gestion en 2010 se sont élevées à 552 161 €.

Elles s'établissent à 2,43 % du total des dépenses au lieu de 2,39 % en 2009.

Elles diminuent légèrement par rapport aux mouvements financiers et s'établissent en 2010 à 1,17 % au lieu de 1,20 % en 2009.

Les dépenses d'investissement concernent uniquement des matériels informatiques et le développement de nouveaux programmes.

- dans la troisième partie, la présentation du résultat du bilan (pages 38 à 41)

En 2008 et en 2009, les exercices se sont soldés respectivement par un déficit de 1 392 515 € et de 77 862 €. En 2010, un excédent de 1 557 271,81 € a pu être dégagé.

A la clôture de l'exercice 2010, la réserve technique s'élève à 4 254 858,34 €.

- enfin, dans la quatrième partie, les informations diverses (pages 42 à 51) relatives à l'évolution de la réglementation, aux résultats du scrutin du 2 décembre 2010 et à la nouvelle composition du Conseil d'administration ainsi que des diverses commissions de la Caisse de retraites.

En conclusion, l'année 2010 a été marquée par :

- le développement de son système d'information pour les échanges dématérialisés,
- le maintien du coût de gestion administrative,
- un retour à l'équilibre financier grâce à l'augmentation de la subvention allouée par l'Etat.

Alors que les années budgétaires 2008 et 2009 se sont soldées par un déficit, l'année 2010 enregistre un léger excédent.

Toutefois, la Caisse de retraites reste vigilante pour maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour assurer le paiement de l'équivalent de deux échéances de pensions.

1 – GESTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

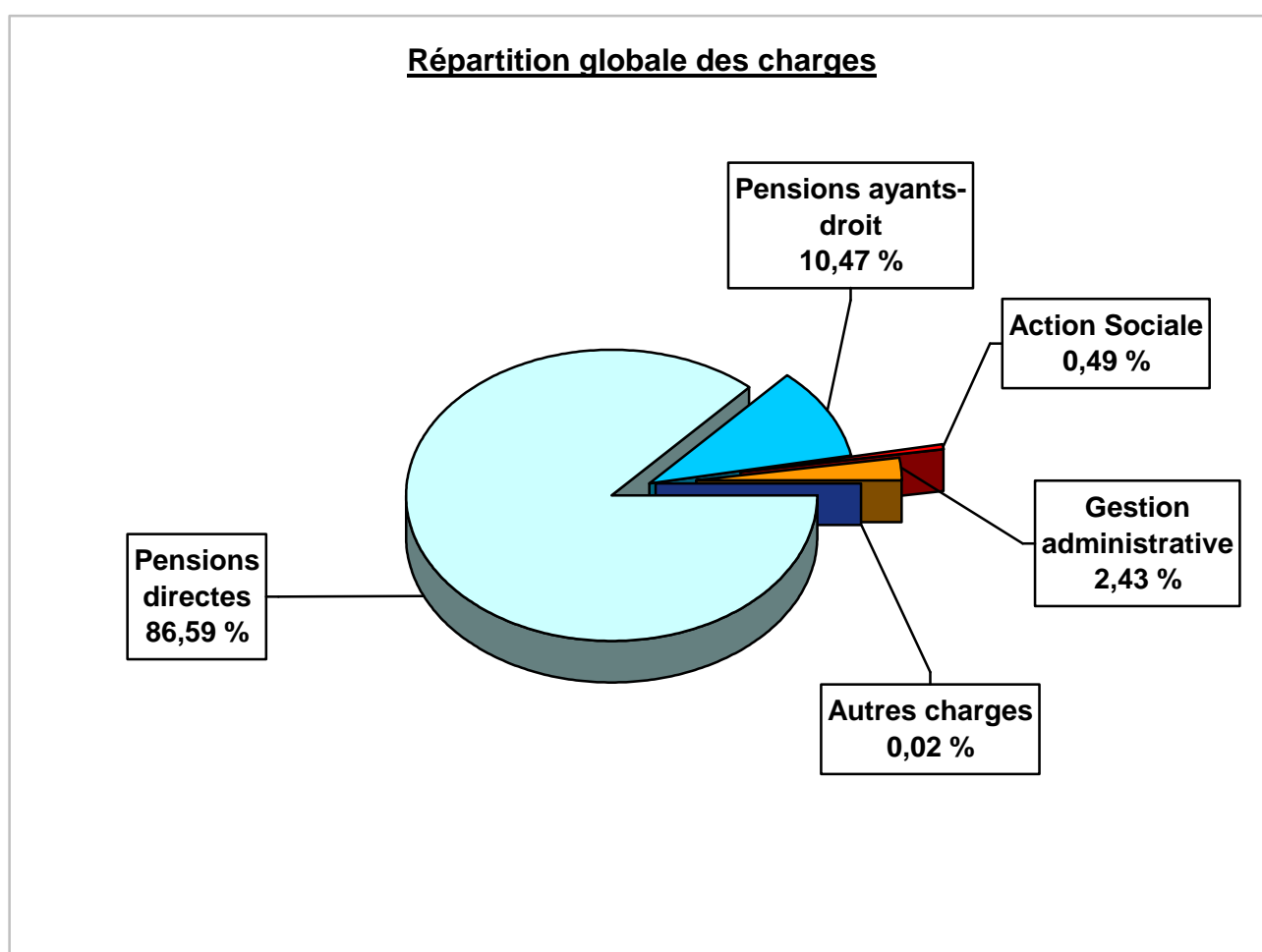
Les activités de la Caisse de retraites décrites dans cette première partie sont celles relatives aux opérations concernant :

- l'exécution des charges techniques du régime spécial,
- l'encaissement des recettes.

S'agissant des dépenses de la gestion du régime, en 2010, leur taux d'exécution est de 98,38 %.

En revanche, les recettes sont légèrement supérieures au budget prévu. Leur taux d'exécution est de 100,26 %.

11 LES CHARGES



LES CHARGES

	2009	2010	évolution indice	structure	
				2009	2010
GESTION TECHNIQUE					
Pensions	21 700 760,11	22 067 080,63	1,0169	97,19	97,06
Droits propres	19 331 775,41	19 685 841,83			
Droits dérivés	2 368 984,70	2 381 238,80			
Action sociale	91 664,71	112 303,13	1,2252	0,41	0,49
Contribution de gestion courante GIP et CNTDF	323,00	1 260,00	3,9009	0,01	0,01
Participation des régimes séc soc à la CNSA	912,00	923,00	1,0121	0,00	0,01
Charges exceptionnelles	148,94	1 075,58	7,22	0,00	0,00
TOTAL GESTION TECHNIQUE	21 793 808,76	22 182 642,34	1,0178	97,61	97,57
GESTION ADMINISTRATIVE					
Gestion courante hors informatique	168 332,88	171 810,23	1,0207	0,75	0,75
Gestion liée au développement de l'informatique	15 970,82	35 472,00	2,2211	0,07	0,16
Charges de personnel	349 713,58	344 878,38	0,9862	1,57	1,52
Total GESTION ADMINISTRATIVE	534 017,28	552 160,61	1,0340	2,39	2,43
TOTAL DES DEPENSES	22 327 826,04	22 734 802,95	1,0182	100,00	100,00

111 LES DEPENSES DE PENSIONS

En 2009, les dépenses de pensions représentent 97,19 % de la totalité des dépenses.

En 2010, elles représentent 97,06 %.

Ce taux est stabilisé à hauteur d'environ 97 % depuis plusieurs années.

Le poids respectif des divers facteurs de dépenses de pensions est le suivant :

1111 Revalorisation des pensions, en application de l'article L161-23-1 du Code de la sécurité sociale

L'indice de référence utilisé jusqu'au 30 mars 2009 pour la revalorisation du montant des pensions était l'indice brut 405 des traitements de la fonction publique majoré de l'indemnité de résidence y afférente.

Celui-ci avait augmenté au 1er mars 2008 de 0,50 % et au 1er octobre 2008 de 0,30 %.

A titre transitoire, l'arrêté du 30 avril 2009 fixe le coefficient de revalorisation correspondant à l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac applicable au 1er avril 2009 à 1,004.

Date d'effet	Taux d'augmentation
01.04.2009	0,40 %
01.04.2010	0,90 %

1112 Taux d'augmentation annuels

En matière de revalorisations, deux taux annuels sont significatifs :

- d'une part, un taux qui cumule les augmentations. Celui-ci représente la majoration globale obtenue au 31 décembre de chaque année. Il mesure l'augmentation "en niveau" du montant des pensions,

- d'autre part, un taux qui représente le coût effectif des augmentations. Il enregistre les augmentations dont les effets successifs portent sur un nombre de mois de plus en plus réduit. Il mesure ainsi l'augmentation "en masse" du montant des pensions.

Ces taux ont évolué comme suit :

Années	En niveau exprimé en %	En masse exprimé en %
1980	11,51	6,54
1990	3,28	1,79
2000	0,50	0,01
2001	1,20	0,45
2002	1,30	0,56
2003	0,00	0,00
2004	0,50	0,50
2005	1,81	0,84
2006	0,77	0,30
2007	0,80	0,73
2008	0,80	0,49
2009	0,40	0,30
2010	0,90	0,68

1113 Augmentation du taux des dépenses de pensions

L'augmentation du taux des charges des pensions s'élève à 1,69 % en 2010.

Elle correspond :

- au taux de revalorisation fixé en application de l'article L.161-23-1 du Code de la sécurité sociale.

effet report 2009	0,10 %
taux d'augmentation en masse 2010	0,68 %
	<hr/>
Total	0,78 %

- à une augmentation de 0,91 % qui résulte de l'augmentation de l'effectif moyen des retraités et de la moyenne unitaire générale des pensions.

1114 Analyse des dépenses des pensions par catégories en 2009 et 2010

	Montants annuels		% 10/09	Effectif moyen		% 10/09	Moyennes unitaires annuelles		% 10/09
	2009	2010		2009	2010		2009	2010	
Droits directs									
<i>avantage principal</i>									
ancienneté	15 560 641	15 208 192	-2,27	820	796	-2,93	18 976	19 106	0,69
ancienneté 11bis	1 025 458	1 002 878	-2,20	321	312	-2,80	3 195	3 214	0,59
ancienneté nouvelle réglementation	358 347	1 076 312	200,35	40	84	110	8 959	12 813	43,02
invalidité + 60 ans	893 939	958 956	7,27	72	73	1,39	12 416	13 136	5,80
invalidité	1 116 278	1 054 414	-5,54	95	90	-5,26	11 750	11 716	-0,29
coordination	16 771	6 150	-63,33	2	1	-50	8 385	6 150	-26,65
<i>majoration p/enfants</i>	360 341	378 940							
Total	19 331 775	19 685 842	1,83	1 350	1356	0,44	14 320	14 518	1,38
Droits dérivés									
<i>avantage principal</i>									
réversion	2 306 399	2 326 631	8,77	333	335	0,60	6 926	6 945	0,27
orphelins	22 688	15 446	-21,92	15	10	-33,33	1 513	1 545	2,12
<i>majoration p/enfants</i>	39 898	39 162							
Total	2 368 985	2 381 239		348	345	- 0,86	6 807	6 902	1,40
TOTAL	21 700 760	22 067 081							
Effectif moyen				1 698	1 701	0,18			
<i>Moyenne unitaire générale</i>							12 780	12 973	1,51

L'éventail des pensions d'ancienneté a été ouvert en 2010 de 12,90 € à 5 032,26 € par mois.

Les caractéristiques des catégories d'emplois et les salaires correspondants servant de base au calcul des pensions ainsi que la durée de services sont, toutefois, des éléments variables.

Aussi, les moyennes des pensions peuvent être assez différentes d'une année à l'autre, selon le nombre de pensionnés par classe d'âge et par catégorie professionnelle.

11141 Analyse des pensions nouvelles.

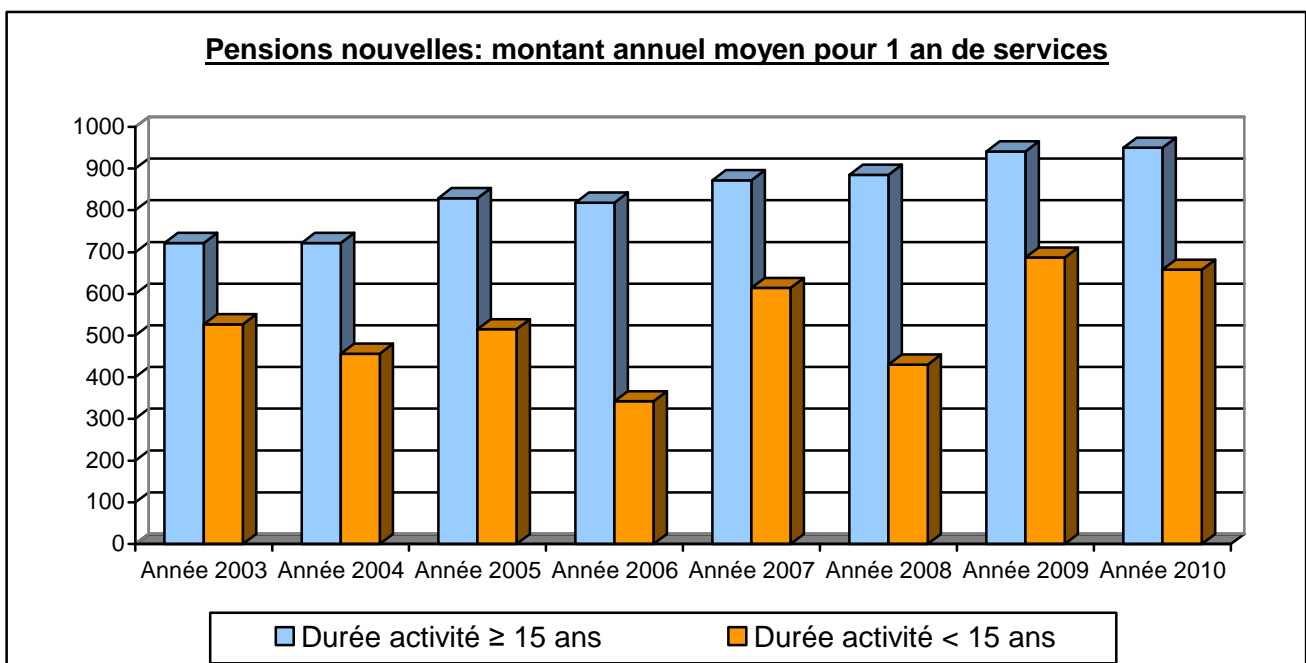
La moyenne unitaire des pensions nouvelles s'établit en fonction :

- de la durée des services validés,
- de l'assiette des salaires servant au calcul de la pension.

Le tableau suivant retrace l'évolution des pensions liquidées au titre de l'ancienneté.

Années	Durée d'activité ≥ 15 ans		Durée d'activité < 15 ans	
	Durée moyenne d'activité en année	Montant annuel des pensions	Durée moyenne d'activité en année	Montant annuel des pensions
2003	29,7	21 465	5,2	2 741
2004	28,2	20 363	6,8	3 091
2005	26,3	21 775	4,5	2 335
2006	27,9	22 791	5,4	1 858
2007	26,3	22 945	5,7	3 504
2008	27,6	24 412	6,8	2 936
2009	25,3	23 800	5,8	3 969
2010	27,1	25 736	6,4	4 213

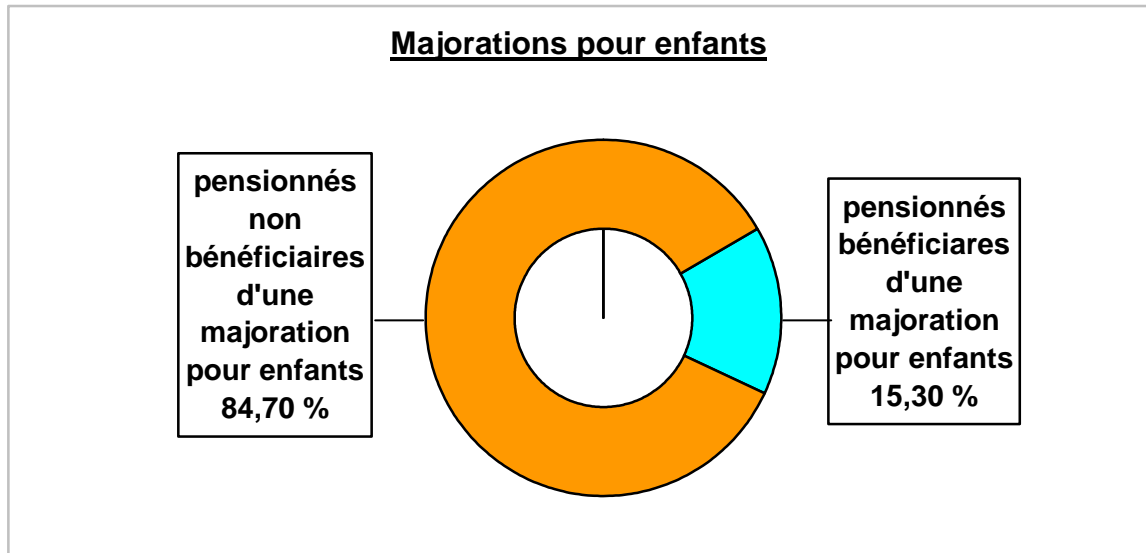
Le graphique ci-dessous présente la moyenne des pensions par année de service.



11142 Analyse des majorations pour enfants

Les assurés qui ont eu à charge au moins trois enfants pendant neuf ans minimum avant leur seizième anniversaire, ou l'âge de 21 ans pour les étudiants, bénéficient d'une majoration de pension de 10 %.

Une majoration supplémentaire de 5 % est accordée pour chaque enfant au-delà du troisième.



11143 Statistiques relatives à l'âge au décès des pensionnés en 2010

Age moyen au décès en 2010		
	Nombre de décès	Age moyen au décès
Ensemble des pensionnés	66	83,1

Age moyen au décès des pensions de droits directs par catégorie de personnel		
Catégories	Nombre de décès	Age moyen au décès
pensionnés de droits directs	43	81,2
artistes de la danse	5	75,6
artistes du chant et des choeurs	11	89,2
artistes de l'orchestre	5	84,6
personnels techniques	12	74
personnels de l'administration et autres	10	82

Age moyen au décès des pensions de reversion		
	Nombre de décès	Age moyen au décès
Pensions de reversion	23	86,7

Age moyen au décès selon le sexe		
	Nombre de décès	Age moyen au décès
Droits propres / hommes	31	80,5
Droits propres / femmes	35	85

Ces statistiques, compte tenu du faible effectif concerné, peuvent s'avérer très variables selon le nombre de décès par catégories professionnelles et les années.

D'après les statistiques de l'INSEE, l'espérance de vie est de 78 ans pour les hommes et de 85 ans pour les femmes.

112 L'ACTION SOCIALE

La Caisse de retraites, dans le cadre du crédit limitatif d'action sociale, peut allouer des aides principalement aux pensionnés et accessoirement aux cotisants en situation difficile résultant de circonstances inhabituelles.

L'action sociale est exclusivement formée d'aides individuelles accordées sous condition de ressources, à l'exception des dons aux centenaires.

Le règlement intérieur de la Caisse de retraites approuvé par arrêté interministériel du 23 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 4 mai 2010 fixe les conditions d'attribution des prestations.

Lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2009, celui-ci a adopté un nouveau barème des allocations qui a été également approuvé en 2010 par les autorités de tutelle.

Trois types d'allocations sont prévus dans le règlement en fonction de leur objectif :

- les aides concourant au maintien à domicile (participation aux frais d'aide ménagère, de garde à domicile, d'amélioration de l'habitat, du chauffage, d'abonnement de télé – assistance)

Dans ce cadre, les aides ménagères constituent le poste principal.

Le montant annuel moyen des aides ménagères qui ont été accordées en 2010, s'élève à 1 200 €.

- les aides aux conjoints survivants et aux orphelins,

Les aides aux conjoints sont dégressives et versées pendant trois ans.

Les aides aux orphelins sont versées jusqu'à 21 ans.

- les aides diverses versées en cas de situation difficile (maladie, déménagement, divorce, précarité financière, surendettement, etc....) ou à certains cas sociaux.

Parmi les aides diverses figurent également :

- l'allocation obsèques versée au conjoint survivant ou à la personne ayant assumé les frais d'obsèques.

- les gratifications pour noces d'or, de diamant et pour les centenaires.

La dotation 2010 a été maintenue au même montant que les années précédentes à 135 000 €.

Les aides attribuées en 2010 s'élèvent à 112 303,13 €, soit un taux d'exécution de 83,19 % au lieu de 67,90 % en 2009.

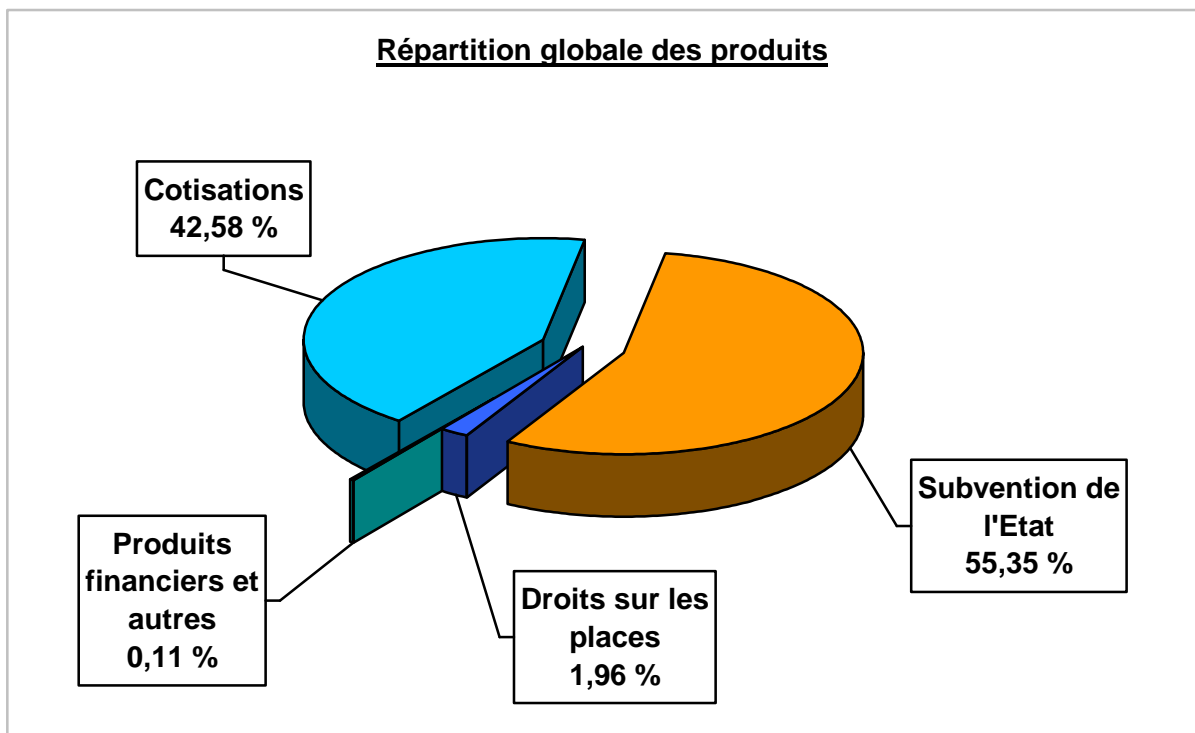
EVOLUTION DES DEPENSES PAR CATEGORIE D'AIDES

catégories d'aides	2007			2008			2009			2010		
	montant	nombre	% dépenses	montant	nombre	% dépenses	montant	nombre	% dépenses	montant	nombre	% dépenses
allocation périodique veufs (ves), orphelins	7 938	4	8,90	5 668	4	6,65	7 938	4	8,90	6 148	2	5,47
aide exceptionnelle	22 537	50	25,10	22 930	49	26,89	22 537	50	25,10	38 883	67	34,62
allocation obsèques	5 400	12	6,00	4 050	9	4,75	5 400	12	6,00	7 800	12	6,95
aide ménagère	15 356	12	17,10	13 661	12	16,02	15 356	12	17,10	19 872	14	17,69
orphelins : scolarité	7 350	15	8,20	6 950	14	8,15	7 350	15	8,20	3 300	6	2,94
orphelins : vacances	1 950	5	2,20	1 500	4	1,76	1 950	5	2,20	500	1	0,45
télé - assistance	–	–	–	26	1	0,03	–	–	–	590	2	0,53
amélioration à l'habitat	–	–	–	1 800	1	2,11	–	–	–	–	–	–
allocation chauffage	27 720	66	30,90	27 300	65	32,02	27 720	66	30,90	34 310	73	30,55
gratifications : (noces d'or, diamant, centenaires) et divers	1 380	44	1,60	1 380	46	1,62	1 380	44	1,60	900	6	0,80
TOTAL	89 631	208	100	85 265	205	100	89 631	208	100	112 303	183	100

12 LES RESSOURCES

Le financement du régime est assuré par trois sources :

- d'une part, les cotisations salariales et patronales,
- d'autre part, la subvention de l'Etat,
- enfin, les droits sur places et les produits financiers qui restent marginaux.



LES RESSOURCES

	2009	2010	évolution indice	structure	
				2009	2010
Divers autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotisations salariales	4 794 344,41	4 869 438,78	1,0157	21,55	20,03
Cotisations employeur	5 365 941,89	5 455 873,42	1,0168	24,12	22,44
Reversement de cotisations	18 941,61	25 779,54	1,3610	0,08	0,11
TOTAL DES COTISATIONS	10 179 227,91	10 351 091,74	1,0169	45,75	42,58
Remboursement FSV	9 001,65	9 946,50	1,1050	0,04	0,04
Remboursement FSI	2 557,32	0,00	0,0000	0,01	0,00
Droits sur les places	238 846,56	477 554,76	1,9994	1,07	1,96
Frais de gestion FSV	450,08	497,33	1,1050	0,00	0,00
Frais de gestion FSI	127,87	21,43	0,1676	0,00	0,00
Divers produits techniques	0,00	0,00	0,0000	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de VMP	34 752,83	16 556,28	0,4764	0,16	0,07
Produits exceptionnels	0,01	707,72	0,0000	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES PROPRES	10 464 964,23	10 856 375,76	1,0374	47,03	44,65
Subvention de l'Etat	11 785 000,00	13 455 699,00	1,1418	52,97	55,35
TOTAL DES RECETTES	22 249 964,23	24 312 074,76	1,0927	100,00	100,00

121 LES COTISATIONS

Le montant des cotisations est lié :

- d'une part, à leur taux,
- d'autre part, à l'assiette servant de base à leur calcul qui dépend de la masse salariale correspondant aux effectifs et aux salaires.

1211 Taux des cotisations

Le taux des cotisations vieillesse au titre du régime spécial est le suivant depuis le 1er février 1991 :

Années	Part salarié	Part employeur	Total
Depuis le 01.02.1991	7,85 %	8,80 %	16,65 %

1212 Assiette des cotisations

	2009	2010	Evolution en %
Opéra national de Paris	59 614 644,38	61 479 109,59	3,13
Opéra-Comique	237 501,37	219 385,23	-7,63
	59 852 145,75	61 698 494,82	3,08

1213 Montant des cotisations

	2009	2010	Evolution en %
Cotisations courantes	9 965 283,45	10 272 798,18	3,08
Cotisations de validation, régularisations et transferts	195 002,85	52 514,02	- 73,07
Reversement de cotisations article 58	18 941,61	25 779,54	36,10
Total	10 179 227,91	10 351 091,74	1,69

En 2010, l'ensemble des cotisations a augmenté de 1,69 %.

Rapportées au montant des pensions, elles en ont financé 46,91 % comme en 2009.

122 LES DROITS SUR LES PLACES

Cette recette correspond à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris.

Le montant du droit avait été fixé par un arrêté interministériel du 24 juillet 1954 à 0,16F arrondi à 0,025 € en 2002.

L'arrêté du 28 novembre 2005 fixe un nouveau mode de calcul, établi selon un pourcentage des recettes de billetterie de l'Opéra national de Paris. Le taux a été fixé à 0,097 % à compter du 1er septembre 2005, à 0,185 % au 1er septembre 2007, à 0,351 % au 1er septembre 2008, à 0,668 au 1er septembre 2009 et à 1,271 % au 1er septembre 2010.

L'évolution des droits sur les places a été la suivante :

Années	Montant	Evolution en %
2001	17 889,49	+ 8,02
2002	17 997,75	+ 0,61
2003	17 807,26	- 1,06
2004	18 376,56	+ 3,20
2005	28 021,95	+ 52,49
2006	42 583,70	+ 51,97
2007	60 351,42	+ 41,72
2008	124 591,98	+ 106,44
2009	238 846,56	+ 91,70
2010	477 554,76	+ 99,94

Depuis la modification du mode de calcul, les droits sur places augmentent sensiblement, de 91,70 % en 2009 et de 99,94 % en 2010.

123 LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES

Il s'agit du remboursement, par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), des allocations versées, à ce titre, par la Caisse de retraites, au cours de l'exercice précédent, aux pensionnés qui en ont demandé le bénéfice. De 2000 à 2003, trois allocataires de la Caisse de retraites bénéficient de ces allocations. Depuis 2004, seulement deux allocataires continuent à en bénéficier.

	2009	2010	Evolution en %
Allocations FSV	9 001,65	9 946,50	
frais de gestion et régularisation	450,08	497,33	
Total	9 451,73	10 443,83	+ 10,50

En 2010, la Caisse de retraites n'a eu aucun bénéficiaire de Fonds de solidarité d'invalidité (FSI).

124 LA SUBVENTION DE L'ETAT

Le montant de la subvention de l'Etat varie selon les besoins du régime, l'état de sa trésorerie, et, le cas échéant, les mises en réserve décidées par le Parlement.

A diverses reprises (en 2002, 2005, 2006), les dotations initiales ont été réduites par les autorités de tutelle ou fixées à un niveau qui ne permettait pas l'équilibre financier.

Aussi, en 2010, les autorités de tutelle ont dû procéder à une augmentation sensible du montant de la subvention.

Années	Montant	Evolution en %
2001	10 695 975,00	-
2002	8 230 303,00	- 23,05
2003	11 313 832,00	+ 37,47
2004	11 138 397,00	- 1,55
2005	7 918 386,00	- 28,91
2006	10 747 037,00	+ 35,72
2007	8 710 764,00	- 18,95
2008	10 336 032,00	+ 18,66
2009	11 785 000,00	+ 14,02
2010	13 455 699,00	+ 14,18

Les fonds ont été mis à la disposition de la Caisse de retraites dans les conditions et dans les délais suivants:

2009		2010	
Date des crédits	Montants	Date de crédits	Montants
17.02.2009	2 820 125,00	11.01.2010	2 649 015,00
15.04.2009	8 895 373,00	02.02.2010	2 683 707,00
26.06.2009	69 502,00	26.04.2010	2 683 708,00
		22.07.2010	2 755 562,00
		20.10.2010	2 683 707,00
TOTAL	11 785 000,00		13 455 699,00

125 LES PRODUITS FINANCIERS

Depuis 1997, les disponibilités de la Caisse de retraites sont placées en SICAV monétaires (FONSICAV).

Années	Montant des produits de cessions	Evolution en %	Taux de performance
2002	220 783,96	-	+ 3,08 %
2003	130 741,55	- 40,78	+ 2,10 %
2004	150 676,25	+ 15,25	+ 1,84 %
2005	158 287,79	+ 5,05	+ 1,87 %
2006	156 296,74	- 1,26	+ 2,65 %
2007	207 826,33	+ 32,97	+ 3,81 %
2008	163 740,86	- 21,21	+ 4,13 %
2009	34 752,83	- 78,78	+ 0,78 %
2010	16 556,28	- 52,36	+ 0,36 %

La baisse des produits financiers en 2003 était liée essentiellement à la baisse générale des performances des SICAV monétaires.

En 2005, le niveau des réserves a permis, malgré l'annulation de 3 000 000 € de la subvention de l'Etat, une légère amélioration des produits financiers.

En 2006 et en 2007, l'encours des fonds placés a légèrement augmenté et, malgré la baisse de la subvention, le montant des produits de cession a augmenté (+ 32,97 %), compte tenu de la bonne performance des marchés financiers.

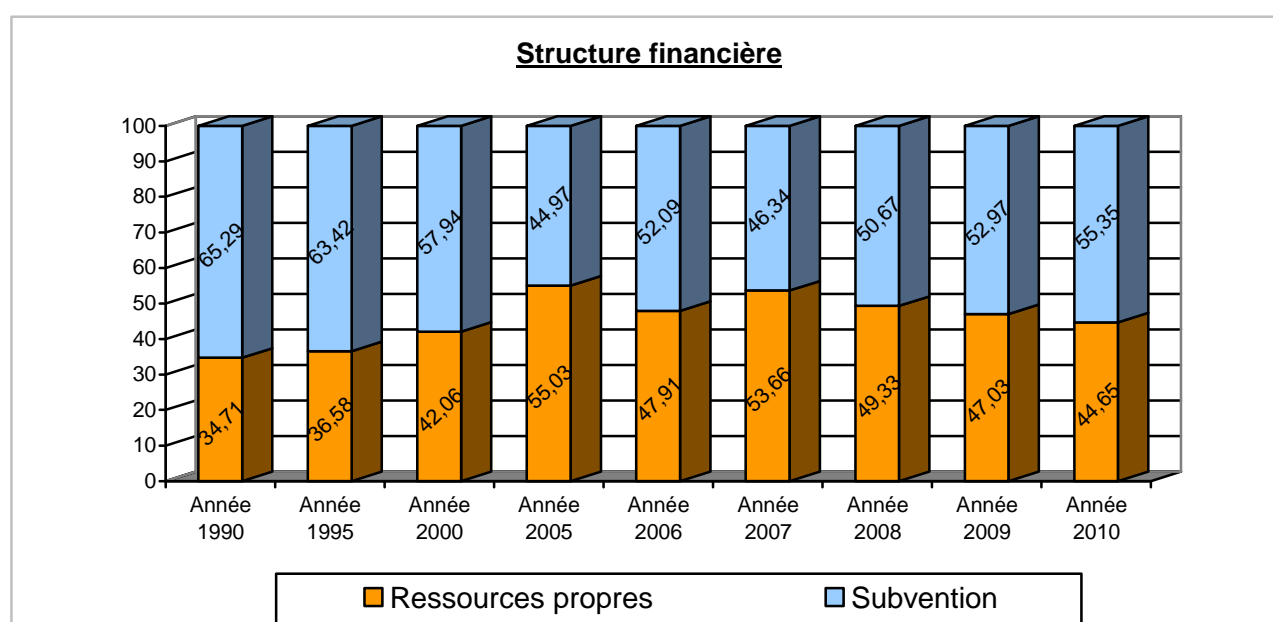
En 2008, le rendement des fonds placés s'est maintenu à un niveau satisfaisant. Il est à noter que la Caisse de retraites, compte tenu de la nature des placements, n'a pas été impactée par la crise financière de 2008.

En 2009 et en 2010, la baisse du niveau de la trésorerie et des taux d'intérêt, suite à la crise économique, explique la baisse des produits des fonds placés.

126 STRUCTURE FINANCIERE

L'évolution des parts respectives des ressources propres de la Caisse de retraites et de la subvention de l'Etat est la suivante, la part d'autofinancement évoluant corrélativement au montant de la subvention.

Années	Ressources propres	Subvention
1990	34,71 %	65,29 %
1995	36,58 %	63,42 %
2000	42,06 %	57,94 %
2005	55,03 %	44,97 %
2006	47,91 %	52,09 %
2007	53,66 %	46,34 %
2008	49,33 %	50,67 %
2009	47,03 %	52,97 %
2010	44,65 %	55,35 %



127 Evolution démographique du régime

1271 Effectif des pensionnés au 31 décembre 2010.

Les variations, par catégories, sont les suivantes :

	2009	2010	Evolution en %
Droits directs	1 344	1359	+ 1,12
ancienneté	860	892	
ancienneté (- 10 / 15 ans)	318	302	
invalidité de + de 60 ans	71	72	
invalidité	94	93	
coordination	1	-	
Droits dérivés	347	343	- 1,15
réversion	334	334	
orphelins	13	9	
Total des bénéficiaires	1 691	1702	
Avantages complémentaires	239	261	+ 9,20
majorations enfants	236	259	
fonds de Solidarité Vieillesse	2	2	
fonds de Solidarité Invalidité	1	-	
TOTAL	1930	1963	+ 1,71

L'évolution de l'effectif des retraités constatée en 2010 résulte des mouvements de pensions suivants :

	Pensions nouvelles	Pensions éteintes	Pensions suspendues	Changement de catégorie	Variation
ancienneté	+ 54	- 22	- 1	+ 1	32
ancienneté (-10 /15 ans)		- 16			- 16
invalidité + 60 ans		- 4		+ 5	+ 1
invalidité	+ 4			- 5	- 1
coordination				- 1	- 1
réversion	+ 22	- 22			0
orphelins		- 4			- 4
TOTAL	+ 80	- 68	- 1	0	+ 11

1272 Effectif des cotisants au 31 décembre 2010.

L'effectif 2010 des cotisants à la Caisse de retraites de l'Opéra a légèrement diminué par rapport à 2009, notamment en ce qui concerne les personnels artistiques engagés sous contrat à durée déterminée.

L'accès à la Caisse de retraites a été maintenu, depuis le 1er mai 1990, pour les personnels du T.N.O.P. restés en service à la Salle Favart. Les cotisations sont versées par l'Opéra Comique dans les mêmes conditions que les personnels de l'Opéra de Paris. Leur effectif est en constante diminution.

Effectif		2009	2010	Evolution en %
Opéra national de Paris	CDI	1561	1562	+ 0,06
	CDD	284	196	- 30,99
Total ONP		1845	1758	- 4,72
Opéra-Comique	CDI	7	6	- 14,29
TOTAL		1 852	1764	- 4,75

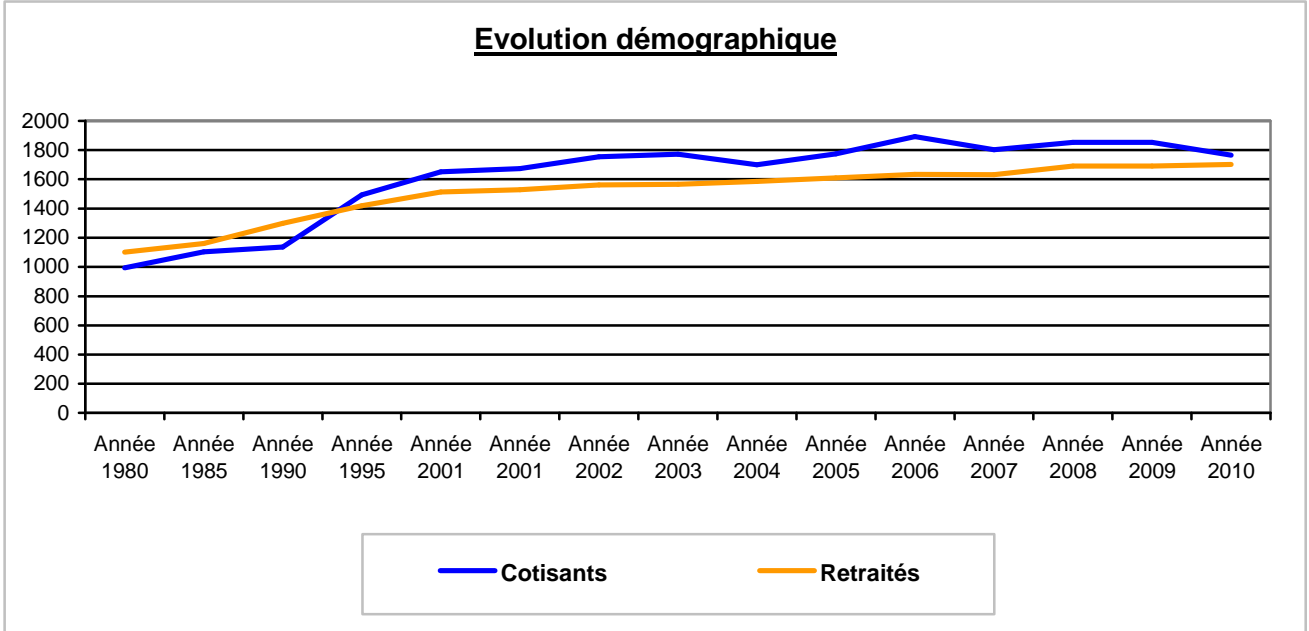
1273 Rapport démographique du régime

Le tableau, ci-après, retrace l'évolution démographique du régime :

Années	Cotisants	Retraités			Rapport démographique	Rapport démographique pondéré
		droits directs	reversion	total		
1985	1104	876	285	1161	0,95	0,88
1990	1138	978	323	1301	0,87	1,08
1995	1492	1106	310	1416	1,05	1
2000	1652	1184	328	1512	1,09	1,18
2005	1774	1262	348	1610	1,10	1,23
2006	1893	1272	361	1633	1,16	1,30
2007	1803	1282	350	1632	1,10	1,24
2008	1854	1339	352	1691	1,10	1,22
2009	1852	1344	347	1691	1,10	1,22
2010	1764	1359	343	1702	1,04	1,15

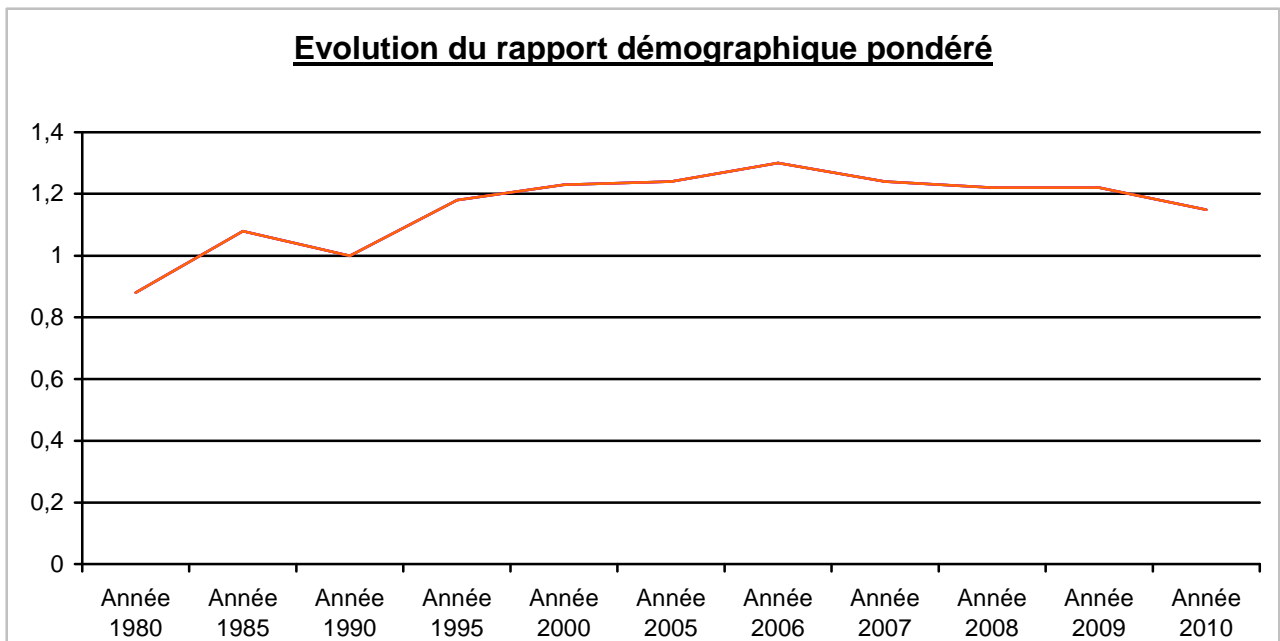
Depuis 1995, l'affiliation au régime spécial des personnels artistiques engagés sous contrats à durée déterminée (CDD) à l'Opéra est devenue obligatoire.

Le rapport démographique est ainsi devenu plus favorable. Depuis cette date, il se maintient aux environs de 1,10.



Rapport démographique pondéré

Ce rapport est le ratio entre le nombre de cotisants et la somme du nombre de retraités de droits directs et de reversataires pondéré par le taux de reversion (50 %).



13 PRECOMPTES SUR PENSIONS

131 LES TAUX

La Caisse de retraites est tenue d'opérer, en vertu de dispositions législatives et réglementaires, des précomptes sur les arrérages bruts de pensions.

Les taux, les conditions d'assujettissement et d'exonération ont varié selon des dispositions introduites annuellement dans les lois de finances ou dans la loi de financement de la sécurité sociale.

Ces précomptes concernent la cotisation d'assurance maladie sur les retraites et, depuis la loi de finances de 1991, la contribution sociale généralisée (CSG) ainsi que depuis 1996 la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

S'agissant de la CSG, deux taux ont été définis en fonction de la situation fiscale des intéressés. Les retraités imposables sur le revenu sont assujettis au taux de droit commun. Les retraités non imposables sont soit exonérés, soit assujettis à un taux réduit, en fonction d'une cotisation fiscale de référence.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 a prévu une extension de l'assiette de la CSG et une majoration du taux, compensée par une diminution à due concurrence du taux de l'assurance maladie.

En 1998, une nouvelle augmentation du taux de la CSG a été prévue, également compensée par la suppression de la cotisation d'assurance maladie (sauf pour les retraités domiciliés fiscalement à l'étranger).

Assurance maladie		CSG		CRDS	
Date d'effet	Taux	Date d'effet	Taux	Date d'effet	Taux
01.07.1988	1,90 %	01.02.1991	1,10 %	01.02.1996	0,50 %
01.08.1996	2,85 %	01.07.1993	2,40 %		
01.01.1997	1,85 %	01.07.1997	3,40 %		
01.07.1997	2,80 %	01.01.1998	6,20 %		
uniquement pour les français résidant à l'étranger		01.01.2005	6,60 %		
01.01.1998	2,80 %				
01.01.2005	3,20 %				

132 LES MONTANTS

Ces prélèvements représentent 6,44 % de l'ensemble des pensions versées en 2009, et en 2010.

Les montants des prélèvements opérés en 2009 sur les retraites et versés à l'URSSAF de Paris pour être affectés ensuite à l'assurance maladie, au Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) sont les suivants :

1321 Les montants des prélèvements sur les retraites.

Années	Cotisations d'assurance maladie	CSG	CRDS	Total	Prélèvements / Dépenses de pensions en %
2001	4394	989 043	80 575	1 074 012	6,24
2002	5001	1 020 746	83 328	1 109 075	6,22
2003	5544	1 048 676	85 571	1 139 791	6,23
2004	5670	1 081 957	88 577	1 176 204	6,24
2005	6482	1 177 238	90 947	1 274 667	6,55
2006	6669	1 195 369	92 604	1 294 642	6,52
2007	6534	1 230 261	95 106	1 331 901	6,58
2008	8532	1 278 714	99 259	1 386 505	6,54
2009	8996	1 287 405	100 965	1 397 366	6,44
2010	9087	1 309 401	102 919	1 421 407	6,44

1322 Les montants mensuels moyens de précompte.

Le montant moyen mensuel est établi à partir du montant total des précomptes rapporté au nombre total des retraités (1702).

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Montant	58,69 €	59,17 €	60,69 €	61,84 €	65,98€	66,07€	68,01€	68,33€	68,86€	69,59 €

Toutefois, certains assurés bénéficient du taux réduit de contribution sociale généralisée égal à 3,8 % ou sont exonérés de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale en fonction de leur situation fiscale.

Les retraités résidant à l'étranger restent redevables, pour certains, d'une cotisation d'assurance maladie dont le taux de 2,80 % est passé depuis le 1er janvier 2005 à 3,20%.

Répartition des pensionnés par catégorie de précompte CSG, CRDS	
Taux plein	73,98 %
Taux réduits	10,35 %
Exonérés	11,81 %
Etrangers	3,86 %

2 – GESTION ADMINISTRATIVE

	2009	2010	évolution indice	structure	
				2009	2010
60 Achats					
6061 EDF-GDF	1 525,9	1 998,8	1,3099		
6064 Fournitures	9 156,6	8 878,0	0,9696		
	10 682,6	10 876,8	1,0182	0,05	0,05
61 Services extérieurs					
6132 Loyer des locaux	64 982,0	66 558,3	1,0243		
6135 Location machines	8 527,6	9 238,0	1,0833		
614 Charges locatives	7 700,7	3 235,7	0,4202		
615 Entretien et réparations	636,3	976,6	1,5347		
616 Assurances	1 805,7	1 910,8	1,0582		
617 Etudes et recherches	4 604,6	2 511,6	0,5455		
618 Documentation et colloques	1 856,6	2 039,6	1,0986		
	90 113,7	86 470,8	0,9596	0,40	0,38
62 Autres services extérieurs					
6226 Honoraires avocats	3 946,8	4 792,8	1,2144		
622610 H. reconnaissance invalidité	261,0	892,0	3,4176		
622620 Indemnité déplacement médecin	0,0	0,0	-		
622630 Honoraires commissaire aux comptes	2 990,0	3 109,6	-		
622800 Honoraires informaticiens	0,0	14 770,6	-		
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,0	0,0	-		
623 Publicité, publications, relations publiques	1 247,4	650,6	0,5216		
6238 Dons et libéralités	210,0	10,0	0,0476		
624 Transports administratifs	0,0	0,0	-		
625 Frais déplacements, missions, réception	660,8	525,5	0,7952		
6261 Frais postaux et télécommunications	9 112,3	8 559,3	0,9393		
6262 Frais liaisons IP	0,0	2 374,0	-		
627 Services bancaires et assimilés	1 037,4	1 257,2	1,2119		
6282 Assistance informatique	7 164,1	8 895,9	1,2417		
6283 Frais formation professionnelle	4 202,0	6 919,7	1,6468		
6286 Nettoyage des locaux	3 169,3	3 169,3	1,0000		
6288 Autres services rendus	239,2	0,0	-		
	34 240,6	55 927,0	1,6333	0,15	0,25
sous-total dépenses de fonctionnement	135 037,0	153 274,7	1,1351	0,60	0,68
63 Impôts					
6311 Taxe sur les salaires	24 944,2	24 199,0	0,9701		
6351 Impôts locaux	2 757,4	3 701,6	1,3424		
sous-total	27 701,7	27 900,6	1,0072	0,12	0,12
64 Charges de personnel					
6411 Salaires	232 471,3	228 263,5	0,9819		
64141 Indemnité de responsabilité	5 381,4	3 549,9	0,6597		
64142 Indemnités de transport	2 282,2	2 019,3	0,8848		
645 Charges sécurité sociale et prévoyance	103 697,3	105 268,3	1,0151		
6477 Participation titres restaurant	5 881,1	5 777,1	0,9823		
sous-total	349 713,5	344 878,3	0,9862	1,57	1,52
6811 Dotation aux amortissements	21 564,9	26 106,8	1,2106	0,10	0,11
TOTAL GENERAL	534 017,2	552 160,6	1,0340	2,39	2,43
Comparées au total des dépenses	22 327 826,0	22 734 802,9			

21 DEPENSES DE GESTION

Les dépenses de gestion augmentent de 3,40 % en 2010 mais leur part dans les charges de la Caisse de retraites restent quasi stables : 2,43 % en 2010 au lieu de 2,39 % en 2009.

Elles regroupent :

211 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Celles-ci s'élèvent à 344 878,38 € en 2010 au lieu de 349 713,58 en 2009 (- 1,38 %).

La gestion de la Caisse de retraites est assurée par cinq agents à temps complet.

L'assistante sociale de l'Opéra national de Paris prête son concours à la Caisse de retraites.

Les fonctions d'agent comptable de la Caisse de retraites sont assurées par l'agent comptable de l'Opéra national de Paris.

212 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Celles-ci s'élèvent à 153 274,71 € en 2010 au lieu de 135 037,06 € en 2009.

Elles se composent principalement:

- des charges liées aux locaux et matériels (loyer, entretien, réparation, assurances, location de matériels),

- des honoraires d'avocat, des médecins conseils pour la reconnaissance de l'invalidité.

- des frais bancaires,

Aucun frais n'est prélevé par la Caisse des dépôts et consignations depuis le 1er août 2008.

En contrepartie, un « pied de compte » de 30 000 € reste sur le compte.

L'augmentation des frais (21 %) est due au changement de clés USB de sécurité pour le traitement informatique des échéances.

- des dépenses de fournitures, documentation, frais postaux et télécommunications, déplacement et réceptions qui restent stables. Les dépenses contraintes de gaz et d'électricité augmentent en fonction des nouveaux tarifs nationaux.

213 AUTRES DEPENSES DE GESTION

La taxe sur salaires passe de 24 944,27 € en 2009 à 24 199,06 € en 2010 et représente environ 11 % de la masse salariale.

Les impôts locaux se sont élevés à 2 757,45 € en 2009 et à 3 701,63 € en 2010 (+ 34,24%).

Le montant des amortissements passe de 21 564,92 € en 2009 à 26 106,83 € en 2010 (+ 21,06 %), compte tenu des développements des programmes informatiques.

22 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits 2010 prévus à 40 000 € pour financer les dépenses de changement du logiciel de gestion des pensions ont été dépensés à hauteur de 28 529,29 €, soit un taux d'exécution de 71,32 %.

23 LA REPARTITION DES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION

L'informatisation de la Caisse de retraites est récente. En effet, jusqu'en 1995, les échéances de pensions étaient réalisées manuellement ainsi que toutes les opérations comptables.

L'introduction des moyens informatiques a été faite progressivement et les moyens techniques ont été développés au niveau interne et externe.

231 HISTORIQUE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

Ceux-ci ont concerné :

- en 1995, la mise en œuvre du paiement d'abord trimestriel puis mensuel des pensions,
- en 1997, la déclaration annuelle des pensions aux services fiscaux,

- en 2002, la création d'une procédure de contrôle du paiement des échéances mensuelles de pensions permettant l'automatisation de la recherche d'éventuelles anomalies (trop versé, écarts par rapport aux montants régulièrement versés, décès, etc...),
- en 2003, la mise en réseau des micro-ordinateurs et installation d'un programme semi-automatisé de calcul des pensions pour les carrières postérieures à 1998,
- en 2004, l'informatisation des dossiers des affiliés cotisants ou radiés antérieurement à 1998, suite à la loi n°2003-7775 du 21 août 2003 qui a créé un droit à l'information pour les assurés, notamment par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt public (GIP INFO-RETRAITE),
- en 2005, la mise en place d'un serveur informatique qui assure la centralisation des données des fichiers, leur sécurisation, le regroupement des applicatifs des bases de données,
- en 2006, les travaux pour la certification du numéro national d'identification au répertoire des personnes (NIR) permettant l'inscription des ressortissants du régime dans l'Annuaire géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Sur ce point, afin de mutualiser le coût des investissements en logiciels informatiques, la Caisse de retraites a signé, le 26 décembre 2006, une convention avec la Caisse de retraites de la Comédie-française,

- en 2007, la préparation technique du changement du logiciel de paiement des pensions mis en place en 1995 et dont les normes techniques s'avéraient partiellement obsolètes,
- en 2008, la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion et de paiement des pensions en parallèle avec l'ancien système afin d'en vérifier la fiabilité,
- en 2009, la procédure d'échanges automatisés (CNTDF) avec la Direction des services fiscaux pour les précomptes de CSG-CRDS sur les pensions,
- en 2009 et 2010, la mise en œuvre du programme d'échange avec les autres organismes de sécurité sociale pour l'octroi des majorations des pensions de reversion (programme EIRR).

232 DEVELOPPEMENTS 2010

En 2010, la Caisse de retraites a procédé au changement du serveur informatique installé en 2005 pour augmenter et sécuriser les capacités de mémoires informatiques.

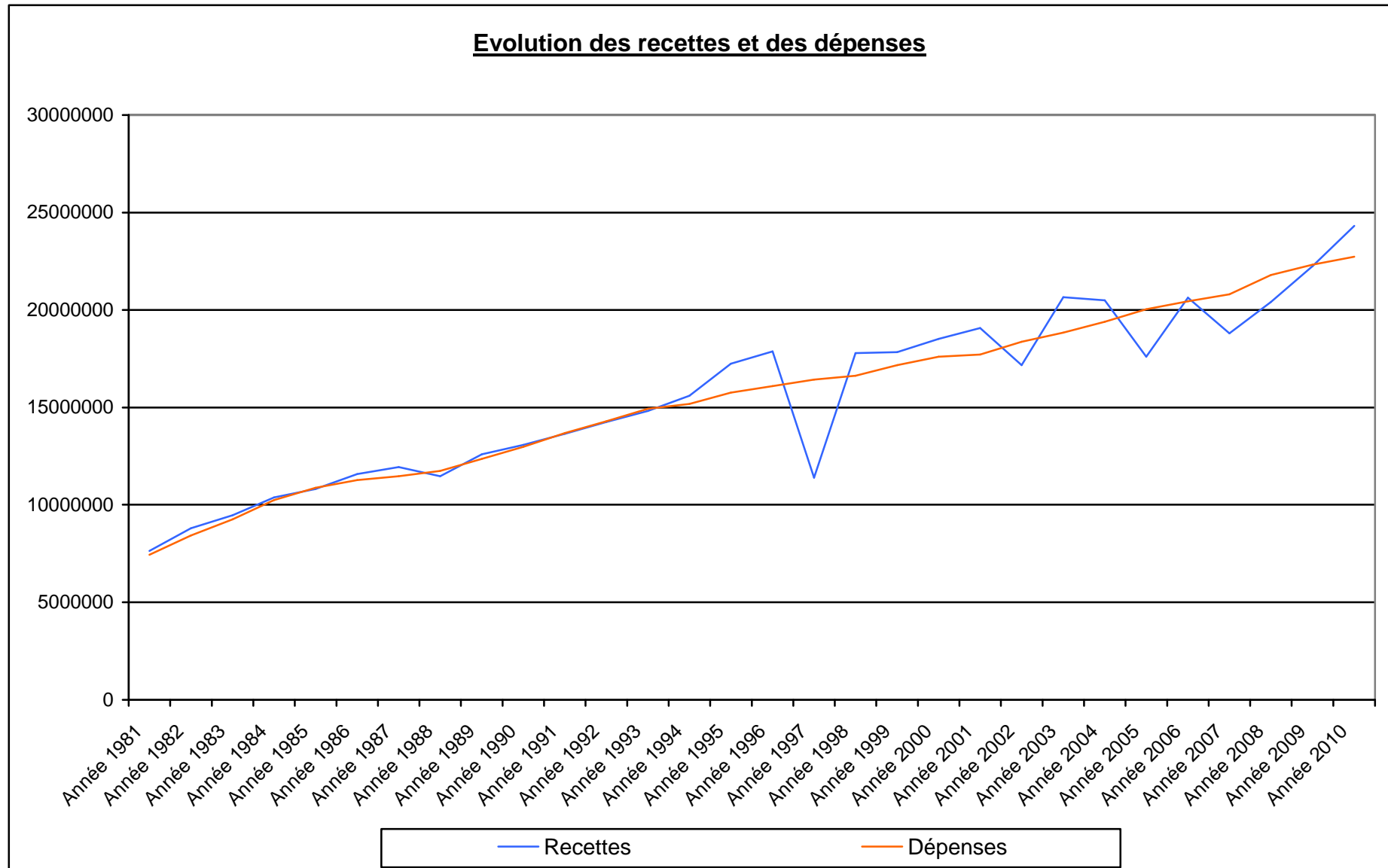
Le développement de la gestion des systèmes et des relations entre organismes de sécurité sociale répond aux nouvelles obligations qui leur sont imposées par le législateur, soit pour permettre l'octroi de nouveaux droits, soit pour améliorer les contrôles des prestations.

233 REPARTITION DES DEPENSES

La répartition des dépenses de gestion administrative est la suivante :

Dépenses	2005	2006	2007	2008	2009	2010
hors informatique	96,50	95,53	97,32	90,99	91,82	88,98
informatique	3,50	4,47	2,68	9,01	8,18	11,02
	100	100	100	100	100	100

Les dépenses liées à l'informatique s'élèvent en 2010 à 11,02 % des dépenses. Toutefois, elles ne représentent que 0,28 % de la totalité des charges.



3 - PRESENTATION DU BILAN

31 BILAN

ACTIF(en €)	Exercice 2010			Exercice 2009
	Brut	Amortissement et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
- Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	106 833,0	60 720,7	46 112,2	45 312,8
Diverses autres immobilisations incorporelles*(201,203, 206, 208, 232, 237)				
- Immobilisations corporelles				
Terrains (211)				
Agencements, aménagements de terrains(212)				
Constructions (213)				
Diverses autres immobilisations corporelles (214,218)	61 822,2	52 248,4	9 573,8	10 032,7
Installations techniques, matériel et outillage industriels (215)	1 290,0	125,4	1 164,5	
Immobilisations corporelles reçues en affectation (22)				
Immobilisations corporelles en cours (231)				
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)				
Immobilisations corporelles mises à disposition (24)				
- Immobilisations financières				
Titres de participation et parts (261)				
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)				
Autres formes de participation et créances rattachées à des participations (266,267,268)				
Titres immobilisés (271,272,273)				
Prêts (274)				
Dépôts et cautionnements versés (275)				
Autres créances immobilisées (276)				
Contributions exceptionnelles (277)				
Total actif immobilisé	169 945,2	113 094,6	56 850,6	55 345,6
ACTIF CIRCULANT				
- Stocks et en-cours (3)				
- Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (409)	22 561,8		22 561,8	895,3
- Créances d'exploitation				
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	1 068 290,8		1 068 290,8	1 162 441,9
Personnel et comptes rattachés (42x)				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43x)				
Entités publiques (44x)				
Organismes et autres régimes de sécurité sociale ** (45x)				
Débiteurs divers (46x)	39 178,8		39 178,8	47 142,4
- Comptes transitoires ou d'attente (47x)				
- Charges constatées d'avance (486)				
- Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement (50)	3 111 898,5		3 111 898,5	1 482 095,7
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	213 880,9		213 880,9	107 045,4
Autres trésoreries (52,53,54)				
Total actif circulant	4 455 810,8		4 455 810,8	2 799 620,9
TOTAL ACTIF (I)	4 625 756,1	113 094,6	4 512 661,4	2 854 966,5

* dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

**dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

PASSIF(en €)	EXERCICE 2010 avant affectation	EXERCICE 2009 avant affectation	EXERCICE 2010 après affectation	EXERCICE 2009 après affectation
CAPITAUX PROPRES				
- Dotations, apports (102)				
- Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)				
- Ecart de réévaluation (105)				
- Réserves (combinées) (106)	2 795 428,3	4 187 943,2	2 717 566,5	2 795 428,3
Régimes de base (ou branches)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- Report à nouveau (combiné) (solde créditeur ou débiteur) (11)	-77 861,8	-1 392 514,8		
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- Résultat de l'exercice (combiné) (excédent ou déficit) (12)	1 577 271,8	-77 861,8	1 577 271,8	-77 861,8
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- Subventions d'investissement (13)				
- Provisions réglementées (14)				
Total capitaux propres	4 294 838,3	2 717 566,5	4 294 838,3	2 717 566,5
PROVISIONS (15)				
- Provisions pour risques (gestion courante) (151)				
- Provisions pour risques (gestion technique) (152)	989,4	989,4	989,4	989,4
- Provisions pour impôts (155)				
- Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)				
- Autres provisions pour charges (158)				
Total provisions pour risques	989,4	989,4	989,4	989,4
DETTES FINANCIERES				
- Emprunts auprès des établissements de crédit * (164, 519)				
- Dépôts et cautionnements reçus (165)				
- Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)				
- Autres emprunts et dettes assimilées (168)				
- Dettes rattachées à des participations (171,174,178)				
- Dettes entre organismes de sécurité sociale * (175)				
Total dettes financières				
AUTRES DETTES				
- Cotisants et clients créditeurs (419)				
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)				
Clients créditeurs**(4191,4196 à 4198)				
- Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés (401,403,4081)	14 478,1	8 714,3	14 478,1	8 714,3
- Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404,405,4084)	2 061,6	13 084,2	2 061,6	13 084,2
- Prestataires : versements directs aux assurés et allocataire (406),(4086)	3 602,2	28 014,8	3 602,2	28 014,8
- Prestataires : versements à des tiers (407,4087)	795,3	2 573,7	795,3	2 573,7
- Personnel et comptes rattachés (42x)	23 183,7	25 531,6	23 183,7	25 531,6
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43x)	42 484,2	46 023,9	42 484,2	46 023,9
- Entités publiques (44x)	4 993,5	6 838,4	4 993,5	6 838,4
- Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	121 463,5	639,9	121 463,5	639,9
- Crédoeurs divers (46x)	3 771,2	4 989,3	3 771,2	4 989,3
- Comptes transitoires ou d'attente (47x)				
- Produits constatés d'avance (487)				
Total autres dettes	216 833,7	136 410,5	216 833,7	136 410,5
TOTAL PASSIF (II)	4 512 661,4	2 854 966,5	4 512 661,4	2 854 966,5

* dont concours bancaires courants,

** dont avances et acomptes reçus sur commandes

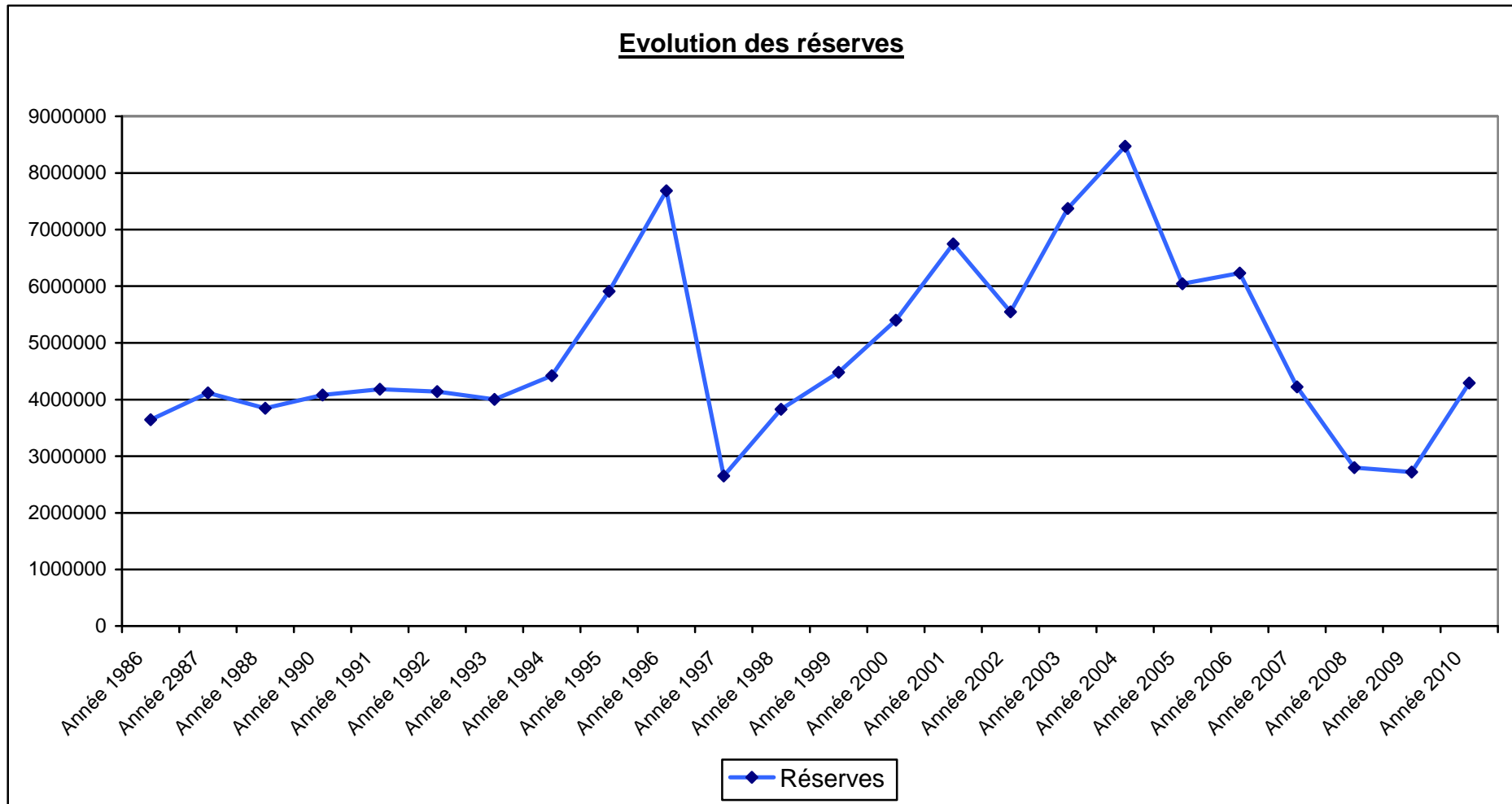
*** dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

32 DETAIL DES RESERVES

Années	Montant en euros
Total des réserves au 31.12.2001	6 748 419,60
Résultat fin 2002	- 1 203 114,09
Total des réserves au 31 décembre 2002	5 545 305,51
Résultat fin 2003	1 828 509,16
Total des réserves au 31 décembre 2003	7 373 814,67
Résultat fin 2004	1 097 323,68
Total des réserves au 31 décembre 2004	8 471 138,35
Résultat fin 2005	- 2 428 798,03
Total des réserves au 31 décembre 2005	6 042 340,32
Résultat fin 2006	191 349,29
Total des réserves au 31 décembre 2006	6 233 689,61
Résultat fin 2007	- 2 010 935,79
Total des réserves au 31 décembre 2007	4 222 753,82
Régularisation congés payés (commission de gestion du 20 juin 2008)	- 34 810,61
Résultat fin 2008	- 1 392 514,87
Total des réserves au 31 décembre 2008	2 795 428,34
Résultat fin 2009	- 77 861,81
Total des réserves au 31 décembre 2009	2 717 566,53
Résultat fin 2010	1 577 271,81
Total des réserves au 31 décembre 2010	4 294 838,34

La différence entre le montant des réserves après affectation du résultat, 4 294 838,34 €, et celui du montant des immobilisations, 56 850,60 €, donne le montant du fonds de roulement disponible qui s'élève à 4 237 987,74 €.

Les réserves représentent 19,21 % des charges de pensions, soit deux mois de prestations.



4 - INFORMATIONS ANNEXES

41 RESULTATS DES ELECTIONS DES ANNEES 2007 ET 2010

	16 février 2007							2 décembre 2010				
	Titulaires et suppléants							Titulaires et suppléants				
	Inscrits			Votants				Inscrits			Votants	
	VPC	VP	total	VPC	VP	total	% votants inscrits	VPC	VP	total	total	% votants inscrits
1er collège : artistes lyriques et scène	2	97	99	2	35	37	37,37	-	71	71	27	38,02
2ème collège : artistes chorégraphiques	-	163	163	-	33	33	20,25	-	161	161	75	46,58
3ème collège : artistes de l'orchestre	34	265	299	30	111	141	47,16	35	162	197	106	53,80
4ème collège : artistes des chœurs	1	151	152	1	98	99	65,13	7	130	137	84	61,31
5ème collège : machinistes, électriciens, accessoiristes, chauffeurs, pompiers.	64	486	550	50	258	308	56	48	488	536	224	41,79
6ème collège : services de l'administration, contrôle, habillement, et autres services.	19	531	550	14	309	323	58,73	22	541	563	303	53,81
TOTAL	120	1693	1813	97	844	941	51,90	112	1553	1665	819	49,18

42 COMPOSITION DES INSTANCES DELIBERANTES

421 CONSEIL D'ADMINISTRATION

• Article 42 du décret n° 68-382 du 5 avril 1968 modifié par le décret n° 2008-659 du 2 juillet 2008.

4211 Composition du Conseil d'administration jusqu'aux élections du 2 décembre 2010

Membres nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture, de la sécurité sociale et du budget durée du mandat : 3 ans	Président	M. Patrick FRYDMAN	Arrêté du 19.07.2007
	Vice-Président	M. Jean-Philippe THIELLAY	Arrêté du 19.07.2007
Membres de droit	Directeur de la musique ou son représentant	M. Dominique PONSARD	
	Directeur de l'Opéra national de Paris ou son représentant	M. Gérard MORTIER puis M. Nicolas JOEL	
	Directeur du budget ou son représentant	M. Clément ROBERT	
	Directeur de la sécurité sociale ou son représentant	Mme Mireille LE ROUX, puis Mme Stéphanie GILARDIN-CHERION	
	Directeur général de la CDC ou son représentant	Mme Maryse DUBOIS	
	Chef de la Mission de contrôle général économique et financier ou son représentant	M. Alain CASANOVA M. Gérard SARRACANIE	
Membres élus par les membres du personnel inscrits à la Caisse durée du mandat : 3 ans	Artistes lyriques et services de scène	M. François SAUVAGEOT Mme Anita TYTECA	Election du 16.02.2007
	Artistes chorégraphiques	M. Eric MONIN M. Arnaud DREYFUS	
	Artistes de l'orchestre	M. Christophe GRINDEL Mme Elisabeth PALLAS-NADAL	
	Artistes des chœurs	M. Michel ESPARRE M. Olivier FILLON	
	Machinistes, électriciens, accessoiristes, chauffeurs et pompiers	M. Patrick DUCRET M. Yvan DOLLIU	
	Services de l'administration, contrôle, habillement et autres services	M. Eric THUILLIER M. Adrien PERREAU	
Membres représentant les retraités		M. Jean-Claude REMINIAC M. Philippe GERBET	

4212 Délégués des personnels de l'Opéra national de Paris issus des élections du 2 décembre 2010

Collège électoral	Délégués	Nom et prénom	Organisation syndicale
1 Artistes lyriques et services de la scène	titulaire suppléant	M. François SAUVAGEOT M. Jean-Henri THIMONIER	CGT
2 Artistes chorégraphiques	titulaire suppléant	M. Eric MONIN Mme Amélie LAMOUREUX	CGT
3 Artistes de l'orchestre	titulaire suppléant	M. Christophe GRINDEL Mme Elisabeth PALLAS-NADAL	FO
4 Artistes des chœurs	titulaire suppléant	Mme Svetlana KURTZ M. Olivier BERG	CGT
5 Machinistes, électriciens accessoiristes, chauffeurs et pompiers	titulaire suppléant	M. François HAAGE M. Olivier NEAUD	SUD
6 Services de l'administration, du contrôle, de l'habillement et autres services	titulaire suppléant	M. Eric THUILLIER Mme. Anne-Marie LEGRAND	CGT

4213 Modifications apportées à la composition du Conseil d'administration

Les délégués issus des élections du 2 décembre 2010 ont remplacé les délégués issus des élections précédentes (2007) au sein du Conseil d'administration.

422 COMMISSION D'INVALIDITE

- Article 20 du décret n°68-382 du 5 avril 1968 modifié

	Membres
Le Président	M. Patrick FRYDMAN, Président du Conseil d'administration ou son représentant
Un représentant de l'Opéra national de Paris	M. Dominique LEGRAND, Directeur des ressources humaines de l'Opéra national de Paris ou son représentant
Un représentant élu du personnel de l'Opéra national de Paris	Le délégué titulaire appartenant à la même catégorie professionnelle que l'assuré ou son suppléant
Un représentant de l'Etat	Le représentant du ministère chargé de la culture

423 COMMISSION DE RECOURS AMIABLE.

- Articles 40, 42 et 43 du décret n°68-382 du 5 avril 1968 modifié.
- Articles R. 711-21, R.142-1 à R.142-6 du code de la sécurité sociale.

	Membres	Textes
Le Président	M. Patrick FRYDMAN, Président du Conseil d'administration	Arrêté du 03.09.2010
Deux représentants élus du personnel	Un délégué appartenant à la même catégorie professionnelle que l'assuré	Décision du Conseil d'administration du 16.12.2010
	Un représentant désigné : M. Christophe GRINDEL, titulaire M. François SAUVAGEOT, suppléant	
Un représentant de l'Opéra national de Paris	Directeur de l'Opéra national de Paris ou son représentant	
Un représentant de l'Etat, membre du Conseil d'administration	Un représentant du ministère chargé de la culture	

424 COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

- Article L.124-4 du Code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

Le directeur et l'agent comptable participent aux délibérations de la Commission avec voix consultative.

	Titulaires	Suppléants
Le Président du Conseil d'administration	M. Patrick FRYDMAN	M. Jean-Philippe THIELLAY
Un représentant des autorités de tutelle	M. Clément ROBERT puis Mme Camille DELFARRIEL	M. Stéphanie GILARDIN-CHERION puis M. Cédric PARIS
Un représentant de l'Opéra national de Paris	M. Dominique LEGRAND	
Un représentant des délégués	M. Eric THUILLIER	M. Eric MONIN

43 EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

431 TEXTES GENERAUX

- Décret n°2002-347 du 12 mars 2002 relatif à l'âge de retraite des artistes du ballet.
- Lettre du 29 mars 2002 du Ministère chargé de la sécurité sociale relative à l'immatriculation des artistes de nationalité étrangère.
- Lettre du 7 juin 2002 relative à la signature d'une convention entre la Caisse de retraites et le fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- Lettre ministérielle du 19 juin 2002 relative au calcul du complément de pension pour les retraités ayant repris une activité à l'Opéra national de Paris.
- Lettre du 15 octobre 2002 du Ministère chargé de la sécurité sociale relative au plafond de ressources pour les aides aux vacances.
- Lettre ministérielle du 10 mars 2003 relative aux conditions d'application du décret n° 2002-347 du 12 mars 2002.
- Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme de s retraites.
- Décret n° 2004-407 du 12 mai 2004 relatif à la révision des plafonds de cotisation d'assurance vieillesse et de liquidation dans le régime spécial.
- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (article 11).
- Loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie augmentant notamment le taux de CSG pour les retraités imposables.
- Lettre ministérielle du 6 octobre 2004 relative à l'application de l'article 34 du statut de la Caisse de retraites.

- Arrêté interministériel du 23 novembre 2004 portant approbation du règlement intérieur de la Caisse de retraites (mention au J. O. du 1er décembre 2004).
- Circulaire DSS/DGFAR N° 2004-629 concernant les modifications apportées par l'article 72 de la loi n°2004-810 du 13 août 2004.
- Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.
- Arrêté du 28 novembre 2005 portant fixation du taux de droit spécial sur les places de la Caisse de retraites.
- Lettre ministérielle du 16 mars 2006 relative à la substitution de la pension d'ancienneté au lieu et place de la pension d'invalidité à l'âge d'ouverture du droit.
- Décrets n° 2006-708 et 709 du 19 juin 2006 relatifs au droit à l'information des assurés sur leur retraite.
- Arrêté du 6 juillet 2007 autorisant et fixant les modalités des traitements relatifs aux échanges d'information entre régimes pour la mise en œuvre du droit des assurés à l'information sur leur retraite.
- Décret n° 2008-382 du 19 janvier 2008 relatif à la mission de certification des comptes des organismes de sécurité sociale par les Commissaires aux comptes.
- Décret n° 2008-240 du 6 mars 2008 relatif au régime spécial de retraite et au statut des personnels de l'Opéra national de Paris.
- Décret n° 2008-659 du 2 juillet 2008 relatif au régime spécial de retraite et au statut des personnels de l'Opéra national de Paris et modifiant le décret n°68-382 du 5 avril 1968.
- Arrêté du 28 octobre 2008 relatif à la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension et pris pour l'application du 1° du IV de l'article 6 du décret n° 68-382 du 5 avril 1968 portant statut de la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris.

- Décret n° 2008-1497 du 22 décembre 2008 relatif à certains régimes spéciaux de sécurité sociale du décret n°68-382 du 5 avril 1968 portant statut de la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris.
- Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009.
- Circulaire DSS/3A/2009/45 du 10 février 2009 relative aux nouvelles règles applicables en matière de cumul emploi-retraite.
- Décret n.2009-386 du 7 avril 2009 portant réforme des règles d'établissement et d'arrêté des comptes des régimes et des organismes de sécurité sociale.
- Lettre ministérielle du 3 août 2009 relative à l'application de la réglementation concernant la majoration pour enfants et le calcul de la pension en trimestres.
- Arrêté du 4 août 2009 relatif à la mise en service à la direction générale des finances publiques et à la caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris d'une procédure automatisée de transfert des données fiscales.
- Décret n°2009-1387 du 11 novembre 2009 relatif à la tutelle sur les organismes de sécurité sociale.
- Décret n° 2010-147 du 7 janvier 2010 relatif au cumul emploi-retraite dans certains régimes spéciaux.
- Arrêté du 4 mai 2010 portant approbation des modifications du règlement intérieur de la Caisse de retraites telles qu'adoptées par le Conseil d'administration du 11 décembre 2009.
- Arrêté interministériel du 3 septembre 2010 portant reconduction dans leurs fonctions de M. Patrick Frydman, Conseiller d'Etat, et de M. Jean-Philippe Thiellay, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de Président et Vice-Président du Conseil d'administration de la Caisse de retraites.
- Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

432 Revalorisation des pensions.

Depuis la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 (art. L.161-23-1 du code de la sécurité sociale), le taux de revalorisation des pensions est fixé en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation hors tabac (au lieu de l'indexation sur l'indice 405 brut des traitements des fonctionnaires).

- Arrêté du 30 avril 2009 fixant à titre transitoire la revalorisation des pensions des régimes spéciaux : + 0,40 % au 1er avril 2009.
- Lettre circulaire du 24 mars 2010 relative à la revalorisation des pensions au 1er avril 2010 : + 0,9 %.

